



Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Ce formulaire sert à déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; à déterminer les pertes autres qu'en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; à déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être appliqué dans une année; et à demander un report aux années précédentes.
- La société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez la plus ancienne en premier.
- Selon le paragraphe 111(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, s'il y a eu une acquisition de contrôle, aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant avant ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant après ce moment **et** aucune perte en capital subie dans une année d'imposition se terminant après ce moment n'est déductible dans le calcul du revenu imposable pour une année d'imposition se terminant avant ce moment.
- Lorsqu'il y a eu acquisition de contrôle, le paragraphe 111(5) prévoit un traitement semblable pour les pertes autres qu'en capital et les pertes agricoles, sauf comme il est énoncé aux alinéas 111(5)a) et b).
- Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, consultez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Joignez cette annexe dûment remplie à la déclaration T2 ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les parties, articles, paragraphes, alinéas et sous-alinéas mentionnés dans cette annexe sont ceux de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Section 1 – Pertes autres qu'en capital

Calcul de la perte autre qu'en capital de l'année courante	
Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu	_____
Moins : (augmenter une perte)	
Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez comme montant positif)	_____
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112 ou 113 ou le paragraphe 138(6)	_____
Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible	_____
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2)	_____
Total partiel (si positif, inscrivez « 0 »)	_____
Moins : (augmenter une perte)	
Article 110.5 et/ou sous-alinéa 115(1)a)(vii) – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger	_____
Plus : (diminuer une perte) Total partiel	_____
Perte agricole de l'année courante	_____
Perte autre qu'en capital de l'année courante (si positif, inscrivez « 0 »)	_____

Continuité des pertes autres qu'en capital et demande de report rétrospectif	
Perte autre qu'en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	_____
Moins : Perte autre qu'en capital expirée*	100 _____
Pertes autres qu'en capital – Solde du début de l'année d'imposition	102 _____
Plus : Pertes autres qu'en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	105 _____
Perte autre qu'en capital de l'année courante (selon le calcul ci-dessus)	110 _____
Moins :	
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	150 _____
Article 80 – Rajustements pour montants remis	140 _____
Moins :	
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez-le à la ligne 331 de la déclaration T2)	130 _____
Montant déduit des dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	135 _____
Moins – Demande de report des pertes autres qu'en capital à des années précédentes comme suit :	Total partiel
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	901 _____
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	902 _____
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	903 _____
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	911 _____
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	912 _____
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	913 _____
Pertes autres qu'en capital – Solde de fermeture	180 _____

- * Une perte autre qu'en capital expire tel qu'il est indiqué ci-dessous :
- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
 - après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006;
 - après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.
- Une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise devient une perte en capital nette tel qu'il est indiqué ci-dessous :
- après **7** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004;
 - après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004.

Indication du choix – Alinéa 88(1.1)f **190** oui

Perte provenant d'une filiale à 100 % réputée être une perte de la société mère pour son année d'imposition précédente.

Section 2 – Pertes en capital

Continuité des pertes en capital et demande de report rétrospectif

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	200	_____	
Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	205	_____	_____
Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	250	_____	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	240	_____	
		Total partiel	_____
Plus :			
Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6)	210	_____	
Pertes autres qu'en capital inutilisées qui ont expiré au cours de l'année d'imposition*		=====	A
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise (PDTPE) qui ont expiré en tant que perte autre qu'en capital au cours de l'année d'imposition**		=====	B
Inscrivez le moins élevé des montants A et B	215	=====	
PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital : ligne 215 divisée par le taux d'inclusion***	220	_____	
		Total partiel	_____
 Remarque : Dans le cas d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale, faites un calcul distinct de la PDTPE expirée en tant que perte autre qu'en capital pour chaque société remplacée ou filiale. Additionnez tous ces montants et inscrivez le total à la ligne 220 ci-dessus.			
Moins :			
Montant déduit du gain en capital de l'année courante (lisez la Remarque 1)	225	_____	
		Total partiel	_____
Moins – Demande de report des pertes en capital à des années précédentes comme suit (lisez la Remarque 2) :			
1 ^e année d'imposition précédente	951	_____	
2 ^e année d'imposition précédente	952	_____	
3 ^e année d'imposition précédente	953	_____	
Pertes en capital – Solde de fermeture	280	=====	=====

Remarque 1

Inscrivez le montant de la ligne 225 **multiplié** par 50 % à la ligne 332 de la déclaration T2.

Remarque 2

Inscrivez aux lignes 225, 951, 952 ou 953, selon le cas, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte, multipliez ce montant par le taux d'inclusion de 50 %.

* Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004 et avant 2006. Inscrivez les pertes de la 21^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après 2005. Inscrivez à la ligne A la partie qui n'a pas été utilisée dans les années précédentes et dans l'année courante.

** Inscrivez les pertes de la 8^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant avant le 23 mars 2004. Inscrivez les pertes de la 11^e année d'imposition précédente si les pertes ont été subies dans une année d'imposition se terminant après le 22 mars 2004. Inscrivez le montant total à la ligne B.

*** Ce taux d'inclusion est celui que vous avez utilisé pour calculer votre PDTPE indiquée à la ligne B. Utilisez donc un des taux d'inclusion suivants, selon le cas :

- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 1999 et précédentes, utilisez 0,75.
- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 2000 et 2001, le taux d'inclusion est égal au montant M de l'annexe 6 - version T2SCH6(01).
- Pour les PDTPE subies dans les années d'imposition 2002 et suivantes, utilisez 0,50.

Section 3 – Pertes agricoles

Continuité des pertes agricoles et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente			
Moins : Perte agricole expirée*	300		
Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition	302		
Plus : Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	305		
Perte agricole de l'année courante	310		
Moins :			
Autres rajustements (y compris les rajustements à la suite d'une acquisition de contrôle)	350		
Article 80 – Rajustements pour montants remis	340		
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 334 de la déclaration T2)	330		
Montant déduit des dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	335		
		Total partiel	
Moins – Demande de report des pertes agricoles à des années précédentes comme suit :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923		
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	931		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	932		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables assujettis à l'impôt de la partie IV	933		
Pertes agricoles – Solde de fermeture		380	

* Une perte agricole expire tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 4 – Pertes agricoles restreintes

Perte agricole restreinte de l'année courante

Total des pertes pour l'année d'une entreprise agricole	485		C
Moins la perte agricole déductible selon le calcul suivant :			
2 500 \$ plus le moins élevé des montants D et E	2 500 \$		
(Montant C ci-dessus – 2 500 \$) divisé par 2 =		D	
	6 250 \$	E	F
Perte agricole restreinte de l'année courante (montant C moins montant F) (inscrivez ce montant à la ligne 410)			

Continuité des pertes agricoles restreintes et demande de report rétrospectif

Pertes agricoles restreintes à la fin de l'année d'imposition précédente			
Moins : Perte agricole restreinte expirée*	400		
Pertes agricoles restreintes – Solde du début de l'année d'imposition	402		
Plus : Pertes agricoles restreintes transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	405		
Perte agricole restreinte de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 233 de l'annexe 1)	410		
Moins :			
Montant déduit du revenu agricole (inscrivez ce montant à la ligne 333 de la déclaration T2)	430		
Article 80 – Rajustements pour montants remis	440		
Autres rajustements	450		
		Total partiel	
Moins – Demande de report des pertes agricoles restreintes à des années précédentes comme suit :			
1 ^{re} année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	941		
2 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	942		
3 ^e année d'imposition précédente pour réduire le revenu agricole	943		
Pertes agricoles restreintes – Solde de fermeture		480	

Remarque

Le total des pertes découlant d'entreprises agricoles est calculé sans les dépenses engagées pour la recherche scientifique.

* Une perte agricole restreinte expire tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- après **10** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant avant 2006;
- après **20** années d'imposition si elle a été subie au cours d'une année d'imposition se terminant après 2005.

Section 7 – Pertes comme commanditaire

Pertes comme commanditaire de l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Part de la société dans la perte comme commanditaire	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes agricoles et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire de l'année courante (colonne 3 moins colonne 6)
600	602	604	606	608		620
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Total (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)

Pertes comme commanditaire d'années d'imposition précédentes qui peuvent être appliquées dans l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société du crédit d'impôt à l'investissement, des pertes de biens ou d'entreprises et des frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Pertes comme commanditaire qui peuvent être appliquées dans l'année (le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6)
630	632	634	636	638		650
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées à des années d'imposition suivantes					
Numéro d'identification de la société de personnes	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la colonne 620)	Pertes comme commanditaire appliquées (ne peut pas dépasser la colonne 650)	Pertes comme commanditaire Solde de fermeture (662 + 664 + 670 - 675)
660	662	664	670	675	680
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Total (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)

Remarque

Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, remplissez une autre annexe.